

RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2024

Le six décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etaient absents et excusés : Mme et M. Maryline Baloge, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Edwige Mahou, Anaïs Sanika.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Mélanie Jamoneau.

Pouvoir de Monsieur Eric Bonnet à Monsieur Jimmy Hut

Pouvoir de Monsieur Eric Feuvrier à Madame Mélanie Billaud.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Anaïs Sanika à Madame Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 29 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie Jamoneau.

Le procès-verbal du 8 novembre 2024 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

PROJET MÉDIATHEQUE CHATEAU BOUCARD

Madame Chloé Million, chargée de mission sur le projet de médiathèque, présente le « Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social » (PCSES) consacré à la future bibliothèque municipale de Ménigoute.

- Un projet culturel : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics ;
- Un projet scientifique : les bibliothèques participent à des réseaux et développement des activités scientifiques, notamment autour du patrimoine ;
- Un projet éducatif : les bibliothèques offrent un ACCES à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins de la population et d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

Le PCSES constitue une des pièces devant figurer dans tout dossier de subvention destiné à solliciter les crédits d'Etat aux investissements en bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Il détermine « les orientations pluriannuelles de la bibliothèque et les moyens pour y parvenir ». Ce document permettra de justifier les diverses demandes de subventions qui pourront concerner l'aménagement des espaces (gros œuvre / second œuvre), les équipements mobiliers, informatiques et numériques, les collections, la conservation du patrimoine.

Document appelé à être validé par la collectivité pour une période donnée (trois ans), c'est une « feuille de route » partagée entre les élus, les co-financeurs publics et les personnels de la bibliothèque qui se sont engagés à mettre en service le futur équipement.

Madame Million explique que l'élaboration d'un programme culturel et la mise en valeur de certains fonds patrimoniaux exceptionnels dédiés à la connaissance de l'environnement sont les bases du futur projet de la nouvelle médiathèque. Cette bibliothèque-médiathèque sera installée dans le château Boucard, une remarquable

bâtisse du XV^{ème} siècle, située au centre du village et qui, tout en ne bénéficiant pas de protection au titre des monuments historiques, bénéficie de l'attention de la Fondation du patrimoine et des services de l'architecte des bâtiments de France.

Au-delà de la rénovation d'un bâtiment emblématique construit entre le XIV^{ème} et le XV^{ème} siècle, le projet de réhabilitation du château Boucard permettra de mettre en place une médiathèque unique en son genre sur le plan régional voire national. Lieu d'accueil à tous les publics (individuels, scolaires, collèges, lycées et enseignement supérieur, touristes, participants divers aux activités locales..etc.), cette nouvelle structure aura pour ambition de conjuguer les objectifs d'un service de lecture publique en zone rurale et d'une bibliothèque patrimoniale dotée de fonds exceptionnels sur l'ornithologie, la botanique et plus largement à l'écologie, connectée aux enjeux culturels et au patrimoine naturel du territoire. Ces contenus résultent de legs successifs de grands naturalistes et/ou cinéastes spécialisés dans le documentaire animalier, chacun ayant un lien particulier avec la commune de Ménigoute ou avec des acteurs emblématiques de la sauvegarde des écosystèmes locaux.

Le premier legs, celui de Jean-Marc Thiollay apparaît déjà substantiel, puisqu'il concerne l'entièreté de sa bibliothèque de recherche, bibliothèque étayée et enrichie tout au long de sa carrière de grand spécialiste des rapaces. Ancien directeur de recherche au CNRS et au Muséum d'Histoires Naturelles, spécialisé dans l'écologie et la conservation d'oiseaux tropicaux, Jean-Marc Thiollay avait également été jury du festival annuel à Ménigoute. Peu de temps avant sa mort, il exprime à ses amis la volonté de faire perdurer ses connaissances et de mettre à disposition du plus grand nombre son immense bibliothèque. C'est son épouse Françoise qui a confirmé l'acte de donation en mai 2022 pour donner l'occasion à la commune, en concertation avec Allain Bougrain-Dubourg, président de la LPO de réfléchir à la destinée de tous ses ouvrages ainsi qu'à la possibilité de créer une nouvelle bibliothèque dans le château Boucard. L'année suivante, c'est un ami de Jean-Marc Thiollay, Michel Terrasse, ornithologue mondialement connu dans la protection des rapaces et dans leur réintroduction (d'abord en France et en Europe puis aux Etats-Unis), qui se joint au mouvement avec son frère Jean-François. Tous deux créateurs du FIR6 (aujourd'hui intégré à la LPO), ils font don à leur tour d'une grande quantité d'ouvrages spécialisés et d'archives audiovisuelles. Enfin, en mars 2023, c'est Bernard de Litardière, photographe et personnalité reconnue en Gâtine par ses engagements politiques et ses actions en faveur de l'environnement, qui par son testament rajoute sa pierre à l'édifice. Il lègue ainsi la bibliothèque de son père René Verriet de Litardière, composée essentiellement d'ouvrages de botanique et de carnets de travail, l'homme étant spécialiste d'études en la matière et notamment reconnu pour ses études de la flore locale au début du siècle dernier.

La nouvelle médiathèque aura pour ambition de valoriser ces collections exceptionnelles en les plaçant au cœur des réflexions et de travaux menés dans le cadre du festival, mais aussi au cœur des activités d'acteurs culturels ou scientifique du territoire comme l'IFFCAM, du CPIE, du CEBC8 et de DSNE9.

En y intégrant également les fonds de la bibliothèque municipale déjà présente, elle aura pour double vocation de constituer un service de lecture publique répondant aux besoins de la population locale et de valoriser un ensemble patrimonial de livres et de films reflétant le parcours de personnalités exceptionnelles dans le domaine de l'étude et de la préservation de l'environnement.

Les objectifs de cette médiathèque seront :

- D'améliorer le service de lecture publique en proposant une nouvelle bibliothèque plus ergonomique et insérée dans un réseau intercommunal.
- De conserver et valoriser des collections d'ouvrages et d'archives audiovisuelles qui seront mises à disposition de la population, de la jeunesse et du grand public attirés à la fois par le patrimoine naturel et par la création littéraire et cinématographique.

- De développer un équipement de médiation culturelle et scientifique dans le domaine de la nature et de la préservation de l'environnement, en liaison étroite avec les grands acteurs culturels du territoire de Ménigoute, que sont le FIFO et l'IFFCAM.

Monsieur Fauvel, architecte en charge du dossier, présente à son tour les plans de l'APD, réflexions autour des différents espaces, des accès et des flux de circulation et études des décisions prises concernant le statut des collections et de la répartition des fonds à travers l'établissement.

Chaque élu est invité à prendre connaissance du travail de Madame Million et de Monsieur Fauvel pour ce projet de médiathèque.

La prochaine réunion de Conseil Municipal sera consacrée à ce dossier pour décision et engagement.

STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PARTHENAY-
GATINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;
- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Compte tenu de cette présentation et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de statuts tels qu'il est présenté,
- d'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

BOIS POUVREAU

Le nouvel horodateur acquis par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine est mis en place et fonctionnel pour la partie Pêche sur le site de Bois Pouvreau.

Comme précédemment évoqué, la gestion de l'ensemble du site de Bois Pouvreau sera donc assurée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la commune de Ménigoute.

Dans un premier temps, la Commune de Ménigoute décide de délibérer pour solliciter la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du camping, la location du préau aire naturelle et des droits de pêche à l'étang de Bois Pouvreau.

Ainsi, Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 al.7, L.2221-1 et suivants,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 18 et suivants relatifs aux régies de recettes et d'avances,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Considérant la nécessité de créer une régie de recettes afin d'assurer les encaissements du camping, la location du préau aire naturelle et des droits de pêche à l'étang de Bois Pouvreau.

Après en avoir délibéré, propose :

Article 1 : Objet de la régie

Il est créé une régie de recettes ayant pour objet les encaissements du camping, la location du préau aire naturelle et des droits de pêche à l'étang de Bois Pouvreau.

Article 2 : Localisation de la régie

La régie sera installée à la Mairie, 3 Place de la Mairie, 79340 Ménigoute.

Article 3 : Recettes concernées

La régie sera chargée de percevoir les recettes suivantes : l'encaissement du camping, la location du préau aire naturelle et des droits de pêche à l'étang de Bois Pouvreau.

Article 4 : Organisation de la régie

La régie fonctionnera conformément aux dispositions réglementaires applicables. Le régisseur titulaire et, le cas échéant, le régisseur suppléant seront nommés par arrêté de l'autorité compétente.

Article 5 : Garantie et responsabilité du régisseur

Le régisseur devra constituer une garantie conformément à la réglementation en vigueur. Il sera responsable de la conservation des fonds et valeurs jusqu'à leur remise au comptable public.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

Les modalités pratiques de fonctionnement (tenue des registres, fréquence de versement au comptable public, etc.) seront précisées dans un règlement de régie approuvé par l'autorité compétente.

Article 7 : Application

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Préfète et transmise au Service de Gestion Comptable pour suite à donner.

MAISON DE SANTÉ Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis janvier 2020, la gestion du site de
CHARGES 2024/2025 la Maison de santé est assurée par la collectivité.

Madame Céline Chulevitch se retire de la salle pour ne pas participer à ce dossier.

Pour cette année 2024, il s'avère qu'il y a lieu de faire une régularisation sur le montant des charges dues. Cette régularisation sera faite sur les loyers du mois de décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de fixer comme suit les provisions mensuelles des charges des professionnels de santé à compter de janvier 2025 :

- Cabinet infirmier (Mmes Chulevitch, Gérard, Mille), 26 € par personne,
- Cabinet infirmier (Mme Paineau, M. Béтин), 38 € par personne,
- Médecins, 110 € par personne,
- Kinésithérapeute (Mme Fouché), 65 €
- Ostéopathe (M. Seguy), 10 €
- Dentiste (Mme Naghi), 170 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Du côté ménage, les investigations se poursuivent avec les différents professionnels de santé pour intervenir sur l'ensemble des espaces communs : entreprise privée ou personnel communal.

DON A L'ŒUVRE
DES PUPILLES
DES SAPEURS-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les statuts de l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France, association

POMPIERS DE
FRANCE

reconnue d'utilité publique ayant pour mission d'apporter un soutien moral et financier aux orphelins de sapeurs-pompiers et aux familles endeuillées,
Considérant l'engagement essentiel des sapeurs-pompiers pour la sécurité et la protection des citoyens,
Considérant que l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France représente une cause d'intérêt général et solidaire,
Considérant le décès du Lieutenant Olivier Pautrot, sapeur-pompier volontaire depuis plus de 36 ans et chef de Centre du Centre de Secours de Ménigoute de 2015 à 2024, poste que la maladie a dû lui faire abandonner en juillet 2024,
Considérant son engagement au sein de l'Association de l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer un don d'un montant de 100 euros à l'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France, afin de soutenir ses actions en faveur des orphelins et familles des sapeurs-pompiers.

La dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal 2024.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DÉCISIONS MODI-
FICATIVE BUDGET
PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire informe les membres présents que la délibération n° 107/2023 n'a pas été prise en compte au niveau du CFU 2023 alors qu'elle était prise en compte sur Hélios. Compte tenu de cette discordance, il y a donc lieu de reconsidérer le sujet pour le budget 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget du lotissement La Chagnée 2 a été clos fin 2021 et que son résultat déficitaire de 6 437,56 euros a été intégré au budget principal.

Ce résultat de 6 437,56 euros doit être retiré du résultat reporté de la commune et porter ainsi ce résultat à la somme de 126 777,35 € (ligne 002) du budget primitif communal 2024 au lieu de 133 214,91 € comme indiqué.

Compte tenu de ces informations, Il est proposé à l'Assemblée d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section de fonctionnement du budget principal 2024.

Article 002 (résultat d'exploitation reporté) – 6 437,56 €

Article 70848 (produits des services, aux autres organismes) + 6 437,56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le virement de crédits indiqué ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Une autre décision modificative est nécessaire sur la section de fonctionnement du budget primitif communal 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres présents prennent la décision suivante :

- Article 65134, aides..... + 1 000 €
- Article 65811, droits d'utilisation..... + 1 000 €
- Article 61551, matériel roulant..... - 2 000 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

ADHÉSION A LA
CENTRALE
D'ACHAT DU
CDG79

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

ADHÉSION AU
MARCHÉ D'AC-
COMPAGNEMENT
EN QUALITÉ DE
DÉLÉGUÉ A LA
PROTECTION DES
DONNÉES

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la Mairie de Ménigoute peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Ainsi, au vu des éléments ci-dessus exposés,

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de nommer Madame Claudie Paillier, correspondante principale de l'entité,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

SIEDS

Suite à la réunion du Conseil Municipal du mois d'octobre 2024, les services du SIEDS ont poursuivi les investigations pour envisager des économies d'énergies sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne lecture de leur compte rendu.

1. Ombrières sur la station de service

La hauteur des structures augmente significativement le coût, compromettant la rentabilité du projet. Après avis du CRER, une solution mono-pente pourrait augmenter légèrement le productible, mais elle entraînerait également une augmentation des coûts d'installation, notamment avec une hauteur maximale de 22 mètres pour accueillir des poids lourds. Cette solution risque donc de rendre le projet encore moins rentable.

2. Panneaux photovoltaïque sur toiture salle des sports

En raison du statut ERP du bâtiment, la réfection complète de la toiture en bac acier pré-isolé serait nécessaire, ce qui affecte directement la rentabilité du projet.

3. Solarisation de l'atelier de stockage

Les services du SIEDS ont réalisé un calepinage pour une installation jusqu'à 35,28 kWc, orientée plein sud (pour une toiture à priori solarisable en l'état). Ce projet présente un intérêt financier certain, en adéquation avec les objectifs et qui méritent d'être approfondi.

SCDECI

Monsieur Saint Laurent donne le compte rendu de l'étude réalisée par le SMEG sur le territoire de la commune et relative au Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). 30 points ont été étudiés sur l'ensemble de la commune, bourg et villages.

Le but de cette étude était d'analyser la situation existante et de proposer des solutions afin de tendre vers un objectif de 100 % de couverture incendie sur la commune.

Le SMEG propose trois scénarios en fonction des besoins recensés

- le point d'eau naturel
- le poteau incendie
- la réserve incendie (terrassement, bâche, remplissage, protection)

Ce qui représenterait un coût total à hauteur de 209 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de réfléchir sur ce dossier avant de prendre une décision.

Ce dossier sera alors revu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

VOIRIE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de remplacer le cédez le passage du carrefour de la Rue de la Rousselinière et de la Rue de la Fontaine par la mise en place d'un stop. En effet, les véhicules venant de la Rue de la Rousselinière pour rattraper la rue de Coutières ne respectent pas le ralentissement nécessaire à ce carrefour ce qui présente un danger.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à prendre l'arrêté municipal nécessaire à cette modification et de prévenir les services de la Gendarmerie.

PROJET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des élèves de CE2 et CM1 de Ménigoute qui sollicitent l'autorisation pour utiliser le terrain en bas du Chemin de la Villa des Rochers pour réaliser des ateliers ATE (Aire Terrestre Educative) c'est-d-ire observer la faune et la flore, réaliser des activités autour des plantes, de la rivière...

Sans aucune hésitation, le Conseil Municipal formule un accord pour les ateliers de ses enfants.

En parallèle de ce projet, la collectivité interrogera le personnel enseignant de l'école élémentaire pour savoir si les enfants pourraient participer à une opération de plantation de haies sur le territoire. En effet, l'association Nhaies'mrod offre la fourniture de végétaux pour permettre des plantations sur 150 mètres linéaires.

BULLETIN MUNICIPAL

Les membres présents prennent connaissance de la maquette du bulletin municipal. Après quelques corrections cette maquette sera transmise à l'imprimeur semaine prochaine.

Le bulletin pourra être distribué à la population d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,